VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION RN 150 COMMUNE DE ROYAN DU 17 AU 23 AVRIL 2008

EH/CB APM 08/0434

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1 et suivants du Code de la Route,

Vu la loi nº82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu la demande de la Compagnie des Eaux de Royan, sise 1 avenue de Valombre - 17201 ROYAN CEDEX, en date du 10 avril 2008,

Vu l'avis favorable de la DIR Atlantique, représentée par le district de SAINTES,

Vu l'avis favorable du Préfet de la Charente Maritime, représentée par la Direction Départementale de l'Equipement de la Charente-Maritime en date du 11 avril 2008,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - $8^{\rm ème}$ partie, signalisation temporaire), approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur la RN 150 entre les PR 77+320 et 78+000, dans l'agglomération de Royan, afin de réaliser les travaux de réparation du réseau de distribution d'eau potable en bordure de chaussée au droit du PR 77+700 côté droit,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la RN 150, entre les PR 77+320 et 78+000, dans l'agglomération de Royan, sera réglée comme suit pour la période du 17 au 23 avril 2008 :

La circulation sera interdite dans le sens Saintes/Royan.

Une déviation sera mise en place par la contre-allée rue Antoine Laurent de Lavoisier entre l'aérodrome et le carrefour de Belmont. La circulation sera rétablie le vendredi 18 avril 2008 à partir de

15h30 sauf si impossibilité technique due à la réparation en cours.

ARTICLE 2: La signalisation, conforme à l'instruction interministérielle, sera posée et entretenue par l'entreprise CER, demeurant 1 avenue de Valombre - 17200 ROYAN sous le contrôle de la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (District de SAINTES - CEI de Saintes - téléphone 05.46.91.89.23). Le responsable des travaux, Monsieur BONNET pourra être contacté au 06.62.94.76.35.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de Royan, par les soins de Monsieur le Député-Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Charente-Maritime, Monsieur le Député-Maire de ROYAN, Monsieur le Chef de district de la DIR Atlantique de SAINTES, Monsieur le Directeur de l'entreprise CER en charge des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 16 avril 2008 Fait à ROYAN, le 11 avril 2008 Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint Henri LE GUEUT